



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 165-2026-CU19

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

**AVENANT AUX RÈGLEMENTS INTÉRIEUR, PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER DU
CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN**

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, M. KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, M. MUDHOO Ranjee, M. GASSENBAACH Gilles, M. ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, M. DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, M. BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, M. VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. GRELLIER Isabelle, M. LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee
- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François
- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-9378-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024, modifiant l'arrêté du 3 février 2023, portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération du conseil municipal n°56-2019-CU02 en date du 16 mai 2019 relative à l'adoption d'un nouveau règlement pour le conservatoire Jacqueline-Robin comprenant règlements intérieur et pédagogique,

Vu la délibération du conseil municipal n°176-2024-CU17 en date du 13 novembre 2024 relative à l'avenant au règlement pédagogique du conservatoire Jacqueline-Robin suite au classement en conservatoire « à rayonnement départemental »,

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ainsi que le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé du ministère de la Culture,

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du département du Val d'Oise,

Considérant que le conservatoire Jacqueline-Robin est en évolution constante, tant en raison des objectifs de la politique culturelle municipale que des nouveaux textes qui régissent le fonctionnement des conservatoires classés par l'État, mais aussi des enjeux actuels de l'éducation artistique et culturelle ainsi que de l'enseignement artistique spécialisé ;

Considérant que le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP) du Ministère de la culture a été actualisé en profondeur début 2026 et qu'un arrêté ministériel du 3 septembre 2025 fixe l'organisation du cycle préparatoire au diplôme national, diplôme que peuvent désormais délivrer les conservatoires à rayonnement régional (CRR) et les conservatoires à rayonnement départemental (CRD) ;

Considérant qu'en conséquence il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour des règlements intérieur, pédagogique et financier du conservatoire Jacqueline-Robin ;

Considérant que le préambule de ces règlements précise les missions actuelles des conservatoires et détaille la composition, la durée des mandats, la présidence et les modalités d'élection pour ce qui concerne le conseil d'établissement du conservatoire ;

Considérant que le règlement intérieur rappelle dans son article 15 les principes de neutralité, de réserve et de laïcité qui s'imposent à tous, ce qui ne fait pas obstacle à l'étude ou l'interprétation d'œuvres qui relèvent pleinement du patrimoine culturel et artistique, en particulier dans le domaine de la musique dite « sacrée », et que cet article précise également l'interdiction de l'usage du téléphone portable pendant les cours ;

Considérant que le règlement pédagogique reprend les termes du SNOP et de l'arrêté du 3 septembre 2025 pour ce qui concerne les parcours d'apprentissage, en particulier le cycle spécialisé ou préparatoire au diplôme national de musique ou de théâtre, et qu'il précise également les enjeux de l'éducation artistique et culturelle pour le conservatoire ;

Considérant que le règlement financier prévoit désormais la possibilité, pour les usagers, de paiement par carte bancaire ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées aux règlements intérieur, pédagogique et financier du conservatoire Jacqueline-Robin, ainsi qu'à leur préambule, tel qu'annexés, sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI